

LÉGISLATURE 2016 – 2021

PROCÈS-VERBAL no 33

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 10 février 2021 à 20h15

Salle des Remparts

Présidence : M. Roger Urech

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 32 de la séance du 9 décembre 2020
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de M. Nicolas Bastard (PS) et Mme Antonia Winter (LTDPL & PBD)
5. Election dans les commissions
- 5.1. Remplacement d'une suppléance à la délégation de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) en remplacement de M. Yohan Ziehli (UDC)
- 5.2. Remplacement au sein du Conseil d'établissement de l'établissement primaire et secondaire de La Tour-de-Peilz en remplacement de M. Nicolas Bastard (PS)
6. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux
7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
- 7.1. Postulat de Mme Célia Carron (PS - « Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage »
- 7.2. Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) - « Arrogance ou usurpation ? »
- 7.3. Postulat de Mme Elise Kaiser (LV) - « Pour un accueil de jour des enfants adaptés aux besoins actuels et futurs »
8. Réponses aux interpellations
- 8.1. Réponse municipale N° 1/2021 - Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) - « Notre police de proximité »
- 8.2. Réponse municipale N° 2/2021 - Interpellation de M. Philippe Neyroud (PS) - « Les communications du Greffe Municipal : un canal à disposition de qui ? »
9. Préavis
- 9.1. Préavis municipal N° 1/2021 - Demande d'un crédit de Fr. 120'000.- pour la levée des oppositions au projet de cheminement piétonnier des rives du Lac - secteur ouest
- 9.2. Préavis municipal N° 2/2021 - Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que la valorisation des vestiges et la création d'un restaurant dans l'ancien donjon
- 9.3. Préavis municipal N° 3/2021 - Demande d'un crédit de Fr. 167'000.- pour le remplacement des ascenseurs des immeubles locatifs de l'av. des Baumes 22 et 24
- 9.4. Préavis municipal N° 4/2021 - Demande de deux crédits de Fr. 45'000.- et Fr. 70'000.- pour l'octroi d'une aide aux entreprises boélandes en période de COVID-19 et réponse à l'interpellation de

Mmes Marie Schmidhauser et Paloma Lopez (PS) intitulée "En cette fin d'année, soutenons nos commerces boélands avec des bons d'achats HappyDays"

10. Rapports
 - 10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Rachel Descloux (PS) - « Avec ou sans la révolution, la femme reste la femme - Pour une rue ou une place en l'honneur de Gertrude Girard-Montet (09.01.1913-25.11.1989) »
 - 10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) - « Vélos électriques : pour que le courant passe enfin »
 - 10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. José Espinosa (Hors parti) - « De l'insécurité à l'impunité : quelles solutions pour notre commune ? »
 - 10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Elise Kaiser (LV) - « Des alternatives locales et écologiques au béton »
11. Communications municipales
 - 11.1. Communication municipale N° 1/2021 - Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2020
 - 11.2. Communication municipale N° 2/2021 - Transformation et rénovation de la Maison de commune - Décompte final
 - 11.3. Communication municipale N° 3/2021 - Organisation d'un concours en vue de la rénovation et la transformation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que de la Maison du jardinier - Décompte final
 - 11.4. Communication municipale N° 4/2021 - Utilisation des armoiries communales durant la campagne électorale en cours
12. Propositions individuelles et divers

Appel

72 présents sur 84 membres élus.

Excusé(e)s : Jean-Pierre Belotti - Vincent Bonvin - Célia Carron - Barbara Delsaux - Philippe Eugster - Antoine Favrod - Jean-Sébastien Fornerod - Emina Ibrahimovic - Anne Lachat Baechler - Daoud Latif - Monique Petitpierre

Absent(e)s : Denis Fontes

M. le Président ouvre la 4^{ème} séance de l'année 2020-2021 - 33^{ème} séance de la législature - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et a une pensée pour le public, toujours éloigné de nos débats, alors même que certaines personnes auraient désiré peaufiner leur opinion en vue des prochaines élections. Il souhaite que les débats soient toujours courtois et émet le vœu qu'ils soient placés sous le signe du fair-play et du respect mutuel.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est complété de la manière suivante :

Point 5.3 : Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Mme Monique Petitpierre (PS), démissionnaire

Point 7.4 : Dépôt du titre d'une motion par M. Alessio Grutta (PLR) - « Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique »

Point 7.5 : Interpellation de M. Guillaume Jung (UDC) - « Ne favorisons pas le culte du secret, soyons transparents avec la population »

Point 11.5 : Communication municipale N° 5/2021 - Consultation numérique des dossiers soumis à l'enquête publique

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

2. Adoption du procès-verbal N° 32 de la séance du 9 décembre 2020

Mme M. Schmidhauser revient sur son intervention en page 471. On peut y lire que l'interpellation est considérée comme réglée. Or, elle n'a pas souvenir que cela ait été formulé comme tel. La Municipalité mentionne dans sa réponse que « la proposition est étudiée sous divers angles quant à sa faisabilité. La réponse de la municipalité sera transmise au Conseil communal dans les meilleurs délais ». Il s'agissait donc de reporter la réponse à la séance suivante, ce que confirme le préavis municipal N° 4/2021, qui propose « de considérer que par le vote de ce préavis, il a été répondu à l'interpellation de Mmes Marie Schmidhauser (PS) et Paloma Lopez (PS) déposée le 9 novembre 2020 ». Elle demande donc que la phrase « cette interpellation est considérée comme réglée » soit retirée du procès-verbal.

M. le Président remarque tout d'abord que la numérotation n'a pas suivi le décalage imposé par l'ajout d'un point à l'ordre du jour ; cet objet aurait dû être identifié par le N° 9.2. La phrase « La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée » est la phrase type qui figure dans les procès-verbaux après chaque réponse municipale à une interpellation qui n'est pas contestée par son auteur. Les interpellatrices ont demandé une réponse écrite ; la réponse municipale N° 8/2020 répond à cette demande. Mme M. Schmidhauser n'a pas manifesté de désaccord avec la réponse et n'a nullement demandé de faire adopter une résolution. La Municipalité a étudié cette interpellation et transmis les informations avec le préavis N° 4/2021, pour l'étude duquel une commission sera nommée ce soir. Il ne voit donc vraiment pas ce qui ne correspond pas à la réalité.

M. J.-Y. Schmidhauser admet que le règlement prévoit que, lorsque la Municipalité donne sa réponse, l'interpellateur doit faire savoir s'il est satisfait ou pas et, cas échéant, peut faire adopter une résolution. Mais il voit mal comment on peut considérer une interpellation comme réglée alors que la Municipalité dit qu'elle répondra plus tard. On ne peut pas se déclarer satisfait d'une réponse qui n'a pas encore été donnée. Il soutient donc la demande de modification du procès-verbal.

Mme E. Kaiser ajoute que le préavis N° 4/2021 précise dans ses conclusions que cette interpellation sera considérée comme réglée si le Conseil accepte les conclusions du préavis. Elle ne voit donc pas comment elle pouvait être réglée avant.

Au vote, la suppression demandée par Mme M. Schmidhauser est acceptée à une très large majorité (un certain nombre d'abstentions).

Mme A.-M. Arnaud revient sur son intervention concernant le Château, à laquelle M. O. Martin, municipal, a répondu. Elle a demandé que cette réponse figure sur internet parce qu'on n'a jamais le suivi des réponses orales. Elles restent dans le procès-verbal, mais il est difficile de savoir dans quel procès-verbal chercher. Le secrétaire municipal lui a répondu que l'extrait du procès-verbal serait joint à l'interpellation une fois celui-ci approuvé par le Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal N° 32 de la séance du 9 décembre 2020 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention) tel que modifié, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du bureau du Conseil communal

Le dispositif pour le dépouillement du 7 mars, conçu pour tenir compte des mesures sanitaires et du maintien de la confidentialité entre les divers objets, est en cours d'élaboration. Une séance sera organisée

avec les mandataires des diverses formations, qui feront les intermédiaires entre le Bureau et les scrutateurs du jour. À noter qu'il n'y aura pas de vestiaire et que les téléphones seront de préférence laissés à la maison, faute de quoi ils seront récupérés et scellés dans des enveloppes jusqu'à la fin du processus. Les trois seuls téléphones opérationnels ce jour jusqu'à la signature des procès-verbaux seront ceux de Mme C. Dind, de M. R. Cachulo et du président afin de conserver contact avec le Canton. Les pauses se feront avec des horaires, emplacements et consignes à respecter impérativement. Les horaires d'entrée en service varieront de 6h00 à 9h00, hormis pour la saisie informatique, prévue en début d'après-midi. Certains postes ont été définis nominativement, car ne pouvant être assumés par le président ou les deux vice-présidents, tous candidats à la Municipalité. Les résultats tant du Conseil que de la Municipalité seront communiqués en même temps une fois les procès-verbaux signés, et ce directement aux mandataires, puisqu'une annonce publique à la criée devant la Maison de commune n'est pas autorisée.

Lettres de M. N. Bastard (PS) annonçant sa démission du Conseil communal avec effet au 31 décembre 2020 et de Mme A. Winter (LTPL&PBD) annonçant sa démission du Conseil communal avec effet à la réception du courrier, soit le 6 janvier 2021. Lettre de Mme M. Petitpierre (PS) annonçant sa démission de la commission des finances avec effet immédiat. Ces textes sont à la disposition des personnes intéressées.

L'UDC n'ayant pas présenté de candidat pour le remplacement de M. Y. Ziehli dans le délai réglementaire de 5 semaines, ce siège restera vacant jusqu'à la fin de la législature.

La nouvelle présentation de l'agenda 2021-2022 mentionne désormais clairement les délais pour l'envoi des documents et la date de diffusion de l'ordre du jour. Les futurs présidents auront ainsi moins de réponses à donner sur les délais de transmission.

Compte tenu de la situation sanitaire, le Canton a interdit la séance intercommunale concernant la participation financière de la CIEHL à la sécurisation et rénovation du 2m2c. Cinq sous-groupes ont donc été formés pour rester dans la limite de 20 personnes. La Tour-de-Peilz siègera avec Vevey le jeudi 11 février 2021 à 18h30, à la salle du Conseil communal de Vevey.

Avant le début de la campagne aux élections communales, les partis politiques ont reçu une information détaillée s'agissant de l'affichage électoral. Le greffe municipal est déjà intervenu pour faire respecter les règles propres à la place des Anciens-Fossés. Jeudi 11 février, Police Riviera effectuera un contrôle des panneaux mis en place sur le territoire communal, en particulier à proximité des axes routiers. Tout affichage constituant un danger pour les piétons ou les automobilistes sera immédiatement retiré et déposé au greffe municipal. L'objectif est d'appliquer les règles avec discernement et de façon uniforme sur la Riviera.

Nous avons appris le décès, le 10 janvier 2021, de Mme Olga Tobler-Kocken, maman de M. M. Tobler et belle-maman de Mme A. Tobler. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de M. Nicolas Bastard (PS) et Mme Antonia Winter (LTDPL & PBD)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Philippe Burkhalter, né le 12 janvier 1989 et domicilié au chemin de Vassin 38, en remplacement de M. Nicolas Bastard, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- M. Pierre Pernet, né le 16 avril 1948 et domicilié au chemin de la Crausaz 57, en remplacement de Mme Antonia Winter, membre du parti La Tour-de-Peilz Libre & PBD, démissionnaire

5. Election dans les commissions

5.1. Remplacement d'une suppléance à la délégation de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) en remplacement de M. Yohan Ziehl (UDC)

La candidature de M. G. Jung est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, M. Guillaume Jung (UDC) est nommé de manière tacite membre suppléant à la délégation de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

5.2. Remplacement au sein du Conseil d'établissement de l'établissement primaire et secondaire de La Tour-de-Peilz en remplacement de M. Nicolas Bastard (PS)

La candidature de M. J. Costanzo est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, M. Julien Costanzo (PS) est nommé de manière tacite membre au Conseil d'établissement de l'établissement primaire et secondaire de La Tour-de-Peilz.

5.3. Nomination d'un membre à la commission des finances en remplacement de Mme Monique Petitpierre (PS)

La candidature de M. Ph. Neyroud est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

Conformément à l'art. 12 RCC, M. Philippe Neyroud (PS) est nommé de manière tacite membre à la commission des finances.

6. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

Néant.

7. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

M. le Président rappelle que le terme « développement » consiste à apporter de nouvelles informations ou explications et non à faire la lecture du texte que tout le monde a reçu et étudié.

7.1. Postulat de Mme Célia Carron (PS) – « Cent femmes et un chien sont revenus contents de la plage »

Mme C. Carron étant à nouveau absente, ce postulat est considéré comme déposé, même s'il n'a pas été développé. Une nouvelle date sera néanmoins fixée pour la séance de la commission, composée des membres suivants :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Alessio Grutta
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	François Costa
	SOCIALISTE	Célia Carron – Marie Schmidhauser
	UDC	Gabriel Ranzato
	VERTS	Paul Castelain
	PDC + Indépendants	Jean-Claude Charmey

7.2. Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Arrogance ou usurpation ? »

M. J.-Y. Schmidhauser donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« J'ai reçu en début d'année, certainement comme tous les citoyennes et citoyens de notre ville, un flyer mentionnant, sur son recto :

« Votre Municipalité ... », puis, sur une ligne en dessous, « a tenu ses promesses »

Et au verso, une longue liste de prétendues « promesses tenues », dont une partie non négligeable n'étaient de loin pas le mérite des 4 personnes figurant au recto de ce document apparemment officiel, mais celui de personnes tierces dont certains font partie de notre noble assemblée.

Mais bizarrement, je n'y retrouvais pas la photo de la Municipalité in corpore, puisqu'il manquait manifestement la seule femme faisant partie de ce noble collège, Madame Taraneh AMINIAN.

Je me suis alors demandé si c'était bien la Municipalité qui s'adressait aux citoyennes et citoyens de notre ville ou si, au contraire, il ne s'agissait que de 4 citoyens de notre commune qui, sans retenue aucune, en usurpait le titre à des fins manifestement électorales.

Mais le flyer était très précis. Il indiquait bien « Votre Municipalité ». Il s'agissait donc bien de l'organe exécutif officiel de notre commune tel que défini par l'articles 1 et 41 de la loi vaudoise sur les communes.

Cela semblait d'autant plus clair que figurait en bonne place sur ce flyer des armoiries de notre commune, gage d'officialité. En effet, selon l'article 8 de la loi fédérale sur la protection des armoiries et des autres signes publics (LPAP), les armoiries de la Confédération suisse, celles des cantons, des communes et des autres collectivités publiques reconnues par le droit cantonal, les éléments caractéristiques des armoiries cantonales en relation avec un écusson et les signes susceptibles d'être confondus avec eux ne peuvent être utilisés que par la collectivité concernée. Ainsi, le doute n'était plus possible : puisque les armoiries de notre commune figuraient en bonne place sur ce document, c'était bien la Municipalité de La Tour-de-Peilz qui s'adressait officiellement aux Boélandes et aux Boélands, et non pas seulement les 4 personnes dont la photo figurait au recto de ce flyer.

J'ai alors été pris d'une grande frayeur : Si c'était notre Municipalité qui était l'auteure de ce flyer, qu'était-il arrivé à la seule femme élue en la personne de notre Municipale Taraneh AMINIAN ? Son absence sur la photo était-elle le signe qu'elle aurait été démise de ses fonctions ? Était-elle toujours en vie ?

Un rapide appel à notre Municipale m'a rassuré, en ce sens qu'elle était en parfaite forme et toujours, à sa connaissance du moins, en charge de ses fonctions municipales.

J'ai également très vite compris qu'elle n'avait pas été invitée à participer à cette démarche, pourtant clairement faite au nom de la Municipalité, et ceci malgré le fait que bon nombre des « promesses tenues » figurant au verso étaient soit le fruit de ses initiatives et de ses actions, soit découlaient d'initiative de tiers, en particulier d'autres partis non mentionnés sur ce document.

Si le fait de savoir que notre Municipale était toujours vivante a été un soulagement, une seconde lecture de ce flyer a soulevé de nombreuses autres interrogations.

En effet, et sous les armoiries officielles de notre Commune figurait désormais la mention « Centre droit boéland ». Cela signifiait-il que ce groupuscule appelé « centre droit boéland » aurait désormais pris les pleins pouvoirs à l'occasion d'un putsch occulte et que l'on nous signifiait par cette communication que notre commune et ses armoiries appartenaient désormais à cette organisation ?

Ou cela signifiait-il au contraire que certains individus, membres de ce groupuscule politique, avaient la suffisance et l'outrecuidance de se considérer comme étant désormais « La Municipalité » et se considéraient ainsi, parfaitement autoriser à utiliser les armoiries communales, malgré les règles légales que tout municipal digne de ce nom ne peut ignorer ?

Cette situation, suffisamment grave et confuse, justifie la présente interpellation que je formule de la manière suivante :

- 1) Le flyer distribué tout ménage au début janvier 2021 est-il une initiative de la Municipalité de La Tour-de-Peilz ? (Réponse par oui ou non)
- 2) En cas de réponse affirmative à la question no 1 ci-dessus, pour quelle raison Madame Taraneh AMINIAN, municipale élue, ne figure pas sur ce flyer ? Cela est-il compatible avec la collégialité, le respect et la bienséance qui devrait être de mise au sein d'une Municipalité ?
- 3) Toujours en cas de réponse affirmative à la question no 1 ci-dessus, avec quelle ligne budgétaire cette démarche a été financée et quelles ressources communales ont été sollicitées pour cette communication ?
- 4) Toujours en cas de réponse affirmative à la question no 1 ci-dessus, pour quelle raison la Municipalité a cru bon de faire figurer sur ce document « centre droit boéland », alors que la Municipalité ne saurait en aucun cas faire de la publicité pour un parti politique particulier, au détriment de tous les autres ?
- 5) En cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, quelle démarche la Municipalité entend-elle entreprendre à l'encontre des personnes qui ont manifestement usurpé la dénomination de « Municipalité » ?
- 6) La Municipalité peut-elle confirmer que les personnes concernées n'ont pas sollicité avant la publication de ce flyer l'autorisation d'utiliser les armoiries communales ou le titre de « Municipalité » ?
- 7) Toujours en cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, quelle démarche la Municipalité entend-elle entreprendre à l'encontre des personnes qui ont manifestement et intentionnellement utilisé à leur profit personnel les armoiries officielles de notre commune en violation de la loi ? Entend-elle déposer plainte contre ces individus, en rappelant qu'au terme de l'article 28 LPAP, l'emploi illicite de signes publics est punissable pénalement ?
- 8) Toujours en cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, la Municipalité entend-elle communiquer aux Boélandes et Boélands qu'elle se distancie de l'initiative personnelle de 4 de ses membres et qu'elle condamne l'utilisation abusive tant du terme « Municipalité » que des armoiries officielles de notre commune ?
- 9) Toujours en cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, quelles mesures organisationnelles la Municipalité va-t-elle prendre pour régler le conflit d'intérêt manifeste entre la défense des intérêts de notre collectivité à la poursuite des contrevenants et ceux de 4 de ses membres ?

Je vous remercie de répondre précisément aux questions soulevées dans la présente interpellation. »

M. J.-Y. Schmidhauser précise qu'il souhaite une réponse écrite.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

7.3. Postulat de Mme Elise Kaiser (LV) – « Pour un accueil de jour des enfants adaptés aux besoins actuels et futurs »

Le texte de ce postulat est le suivant :

« Actuellement, les parents boélands doivent patienter longtemps pour trouver une place en crèche pour leurs enfants, en particulier pour les tout-petits, et cette situation s'empirera dans le futur si rien n'est entrepris.

Or, le Plan général d'affectation de notre Commune est entré en force récemment, permettant une plus grande densification des habitations. Ainsi, le nombre d'habitants va fortement augmenter dans les années à venir, tout comme la demande pour l'accueil de jour des enfants. Cette offre devra donc être adaptée en conséquence.

Selon le rapport de gestion, fin décembre 2019, 155 enfants étaient en attente d'une solution d'accueil pour 550 enfants placés. De plus, de nombreuses accueillantes en milieu familial (mamans de jour) ont

quitté le réseau en 2019, et il ne semble pas que leur nombre augmentera de nouveau, comme l'atteste le budget 2021. Or, il semble y avoir aussi un problème au niveau des listes d'attentes, car trop souvent des parents inscrit dans le réseau REVE déclinent une place en crèche, car ils ont trouvé une place dans une autre structure d'accueil de la région. Ainsi, la liste d'attente peut être "faussement" longue et l'organisation plus difficile.

Actuellement, la plupart des crèches sont situées au centre de La Tour-de-Peilz. Or, la distance entre le centre-ville et les quartiers excentrés, comme Burier ou tout le nord de Vassin, ne favorise plus des déplacements à pied avec une poussette ou en mobilité douce. Ainsi, la voiture devient souvent le choix privilégié pour amener son enfant à la crèche.

Ainsi, j'aimerais inviter la municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures afin :

- de développer de nouvelles solutions d'accueil de jour pour la petite enfance qui répondent à la demande actuelle et future;
- de coordonner les listes d'attente entre les différentes structures de la région;
- de favoriser l'implantation de structures d'accueil pour la petite enfance dans les quartiers excentrés;
- d'instaurer des critères de durabilité dans les structures d'accueil boélandes;
- d'offrir d'autres types de prestations aux parents, tels qu'un lieu d'accueil parent-enfant.

Je souhaite que ce postulat soit transmis à une commission ad hoc pour examen. »

Mme E. Kaiser ajoute que si elle a tenu à déposer ce postulat, c'est parce que la situation actuelle dans les crèches, en particulier pour les tout-petits, est tendue. L'offre ne répond pas aux besoins, qui vont encore augmenter avec l'entrée en vigueur du nouveau PGA.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Serge Overney
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Sophie Blank Barbezat – Gabriel Chervet
	SOCIALISTE	Natasa Ilic Wahab
	UDC	Alexandre Stettler
	VERTS	Elise Kaiser
	PDC + Indépendants	Anne Lachat Baechler

7.4. M. A. Grutta annonce le dépôt, lors de la prochaine séance, d'une motion intitulée « Le crowdfunding local : pour la création d'une bourse participative afin de financer les projets de développement durable ou d'utilité publique ».

7.5. Interpellation de M. Guillaume Jung (UDC) – « Ne favorisons pas le culte du secret, soyons transparents avec la population »

M. G. Jung donne lecture de son interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 décembre 2020, les séances du Conseil communal sont à huis clos et seule la presse est autorisée à y participer. Même si la séance du 9 décembre 2021 était encore annoncée comme publique le jour même sur le site internet, plusieurs citoyens et potentiels candidats se sont retrouvés face à un refus d'accès et sont rentrés bredouilles à la maison.

S'agissant de la présente séance du 10 février 2021, le mandataire responsable de la liste électorale La Tour-de-Peilz Libre a pris contact avec le Président du conseil communal en date du 28 janvier 2021 afin de savoir si le huis clos allait se reproduire et si oui, s'il était envisageable d'organiser une retransmission par vidéo (mesure exceptionnelle en lien au contexte de la pandémie).

Bien que la singularité de la situation ait été confirmée, il a été répondu qu'aucune solution de retransmission n'allait être mise en place, comme vous pouvez le constater ce soir.

Néanmoins, les signataires de la présente interpellation sont d'avis que nous ne pouvons nous permettre de poursuivre des débats dans notre Conseil sans permettre à la population d'entendre ce qui s'y passe, d'autant plus au vu des dossiers importants qui sont sur la table. Il est primordial pour nous de maintenir la transparence entre le discours politique et les citoyens.

Par conséquent, en vue de la prochaine séance du Conseil communal du 24 mars 2021 et des suivantes, nous nous posons les questions suivantes que nous adressons à la Municipalité :

- Dans le cas où l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 décembre 2020, stipulant que les séances sont accessibles à la presse mais pas au public, reste en vigueur, la Municipalité pourrait-elle prendre des mesures pour favoriser la mise en place d'une retransmission en direct des futurs Conseils communaux impactés (par exemple vidéo ou audio) ?
- Un tel procédé pourrait-il être appliqué systématiquement dans le futur afin que chaque situation de huis clos puisse permettre une retransmission directe à la population ?

Nous demandons à la municipalité une réponse écrite. »

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

8. Réponses aux interpellations

8.1. Réponse municipale N° 1/2021 – Interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) – « Notre police de proximité »

Mme N. Demarta ne se dit pas vraiment satisfaite des réponses reçues, mais s'en contentera.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

8.2. Réponse municipale N° 2/2021 – Interpellation de M. Philippe Neyroud (PS) – « Les communications du Greffe Municipal : un canal à disposition de qui ? »

M. Ph. Neyroud ne se dit nullement surpris, tant cette réponse était attendue, et en ce sens elle le satisfait pleinement. En effet, l'affirmation selon laquelle « le Musée suisse du jeu restera la seule institution à voir sa communication relayée de façon systématique auprès des élues et des élus » atteste en toute officialité que le régime d'exception peut être une valeur cardinale pour certains, alors que la solidarité envers le plus grand nombre devrait être privilégiée comme norme pour les autres.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

9. Préavis

9.1. Préavis municipal N° 1/2021 – Demande d'un crédit de Fr. 120'000.- pour la levée des oppositions au projet de cheminement piétonnier des rives du Lac – secteur ouest

M. G. Vernez remercie M. le Syndic et ses collaborateurs pour ce préavis et les réponses substantielles qui figurent en pages 2 à 10. Il ne conteste nullement le droit à entreprendre un recours, mais tous les

arguments présentés par les propriétaires riverains ont déjà été abordés à deux reprises au moins, lors des débats au Conseil communal il y a quelques années, et lors de la campagne qui a précédé le vote populaire en novembre 2010. On parle d'accessibilité aux rives, d'atteinte à l'environnement, de sécurité ou de danger pour les promeneurs, d'atteinte à l'intimité des propriétaires. Il y a soi-disant des impossibilités techniques à aménager un sentier riverain, des remises en question même quant à la légitimité de cet aménagement. Il ne peut que s'insurger, qu'exprimer son indignation face à ces oppositions manifestement abusives. Le pouvoir de l'argent suffit pour faire traîner un projet parfaitement légal et d'intérêt public. La possibilité d'accéder aux rives du lac a été votée par le Grand Conseil vaudois il y a 20 ans. Le projet actuel a été validé en son temps par M. le Préfet et par l'ancienne municipalité. Puisse-t-on aujourd'hui nous en souvenir !

Mme G. Pasche trouve au contraire le travail de très bonne qualité. C'est un préavis qui, au niveau du droit et vu les remarques formulées par d'autres avocats qu'elle a consultés, est très apprécié. Merci à M. le Syndic.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Guillaume Jung
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Kurt Egli – François Costa
	SOCIALISTE	Gilbert Vernez – Jacques-André Schneider
	VERTS	Geneviève Pasche
	PDC + Indépendants	Christian Grobéty

9.2. Préavis municipal N° 2/2021 – Demande d'un crédit de construction de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que la valorisation des vestiges et la création d'un restaurant dans l'ancien donjon

M. M. Rohrer se demande dans quelle mesure il est opportun de se prononcer déjà maintenant sur un préavis sachant que des oppositions de poids ont été formulées, dont Helvetia Nostra et Pro Riviera, portant entre autres sur la construction d'un restaurant dans et sur le donjon, vieux de mille ans, berceau de notre cité boélande et, comme le château, classé monument historique d'importance nationale. Ne serait-il pas plus sage et judicieux d'attendre l'issue de ces procédures qui risquent, dans le pire des cas et par des voies de recours, de modifier complètement la donne du projet actuel sur lequel nous sommes appelés à voter par l'octroi d'un crédit de financement de 10 millions ? Revenant sur le préavis N° 1/2021 relatif au cheminement des rives du lac, il se demande s'il y a deux poids, deux mesures. Car le planning est bel et bien inversé pour le projet du château par rapport à celui des rives du lac. Dans le préavis N° 1/2021, on lit que « le planning précis dépendra de la levée des oppositions et des procédures de recours. [...] Quant aux coûts de la construction, ils feront l'objet du débat démocratique devant le Conseil communal lors de la demande de crédit d'ouvrage. [...] Puis suivra le budget d'entretien ». En guise de conclusion municipale, on peut lire sous le point 5 que « comme les coûts, le planning dépend essentiellement du traitement des recours liés à la levée des oppositions. Cela peut prendre plusieurs années ». Ce qui vaut pour les rives du lac devrait donc aussi valoir pour le château. Il serait dès lors plus que judicieux, plus qu'opportun, plus que sage, d'ajourner la décision concernant le préavis sur le château, raison pour laquelle il demande à la Municipalité de retirer son préavis.

M. M. Bloch rappelle que la loi sur les communes précise, à son art. 35, que le droit d'initiative de la Municipalité se décline comme suit : Les propositions présentées par la municipalité au conseil communal sont formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. Jusque-là, tout va bien ! Le préavis municipal doit comporter les éléments nécessaires permettant au Conseil de prendre une décision en pleine connaissance de cause (considérants) et contenir des conclusions, en principe une par objet soumis

à la discussion et au vote. C'est là que cela se corse. L'art. 98 du règlement du Conseil communal précise encore que les préavis de la Municipalité présentés au Conseil le sont par écrit et sont imprimés et distribués à chaque conseiller par les soins de la municipalité. Chacun a reçu la proposition de la Municipalité sous la forme du préavis N° 2/2021 concernant une demande de crédit de Fr. 10'000'000.- pour l'entretien et la rénovation du château ainsi que la valorisation des vestiges et la création d'un restaurant dans l'ancien donjon. Le groupe socialiste considère que ce préavis est incomplet et qu'il ne répond pas aux exigences de la loi sur les communes telles que mentionnées précédemment. Les 13 pages du préavis se résument en un historique complet de quatre pages avec un plan en couleur et un plan du projet lauréat, un descriptif des architectes pour les travaux et les coûts CFC globaux sur six pages et une dernière page de contenus formels pour un préavis, c'est tout ! Première surprise, le descriptif des travaux sans plans est impossible à comprendre. On nous dit en page 6 que l'ensemble des plans et coupes peut être consulté sur internet jusqu'au 31 mars 2021. Qui peut en toute franchise dire qu'il a pu confortablement lire ces plans sur un écran d'ordinateur portable, voire d'une tablette ? C'est tout simplement une illusion que de pouvoir le faire sérieusement et cela implique obligatoirement que les membres du Conseil reçoivent des impressions papier en format adéquat, même si cela génère un coût administratif, financier et écologique. Cela fait partie des enjeux pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause. Le préavis sollicite une somme très importante pour rénover un vieux squelette que tout le monde désire sans doute voir préserver, ceci pour trois missions liées à son usage, à savoir ce qu'on appelle en jargon architectural le programme : l'activité muséale du Musée suisse du jeu, la restauration et une salle à louer polyvalente. Mais quand il s'agit de comprendre quelle rénovation ou quel coût pour quel usage, les informations manquent. Ce préavis ne donne aucune indication sur les différentes affectations des coûts d'investissements, leurs budgets respectifs, leurs plans financiers, leurs recettes planifiées et leurs contributions (loyers) à cette dépense très importante. Ceci alors que toutes les collectivités vont subir des baisses conséquentes de leurs recettes fiscales dues à la crise sanitaire et dont nous ne sommes pas encore sortis. Pour toutes ces raisons, il prie la Municipalité de retirer ce préavis pour le compléter et le redéposer ultérieurement de manière à fournir au Conseil les éléments indispensables pour se déterminer.

Mme A.-M. Arnaud estime que le moment est venu de se mettre en colère. Une mise à l'enquête pendant les vacances de Noël, un préavis pendant la campagne électorale et dépenser 10 millions de l'argent de nos concitoyens, ça suffit. Le concours organisé en 2015 et la proposition présentée en 2021 sont une réponse complètement décalée à une série de problèmes mal posés : 1) Le Musée du jeu ne sait pas où il va. Avant la pandémie, les chiffres de fréquentation étaient déjà en baisse continue. La vérité est qu'il est en voie de disparition. Répondre avec un programme de construction et un projet de scénographie à la crise d'une institution qui n'a pas de vue à long terme, et dont le directeur est à la retraite demain est évidemment absurde. 2) En 2021, on estime que plus d'un tiers des restaurants et établissements publics vont sombrer en raison de la crise sanitaire et économique. Créer un restaurant était déjà une mauvaise idée en 2015, c'est une absurdité totale en 2021. Ce n'est pas parce qu'on a fait un mauvais choix en 2015 que cela donne une bonne solution six ans plus tard. 3) Tout le monde savait en 2015 que l'arrêté de classement de 1991 concerne tout le périmètre du château, qu'il place en zone inconstructible et en note 1, d'importance nationale. Il était irresponsable de lancer un concours avant d'avoir procédé aux fouilles archéologiques et la situation qui prévaut aujourd'hui en est le résultat. On a un projet impossible contre lequel cinq oppositions sont déposées : Helvetia Nostra, Pro Riviera, Pro Natura, La Tour-de-Peilz Libre et les Verts (district). Deux organisations ont qualité et détermination pour agir, cela ne fait pas de doute. Ce préavis est surréaliste, il porte sur une chose illégale sur laquelle on est à peu près sûr qu'il appartiendra au Tribunal fédéral de trancher. Le corps principal du château n'est pas vétuste. Les belles salles du 18^{ème} siècle au rez-de-chaussée doivent être à la disposition des Boélands. C'est l'emplacement idéal pour installer un restaurant respectueux du site et ouvert à tous. Elle demande donc à la Municipalité de retirer son préavis.

M. G. Ranzato constate que le préavis proposé informe sur les coûts déjà engagés, et ceux à prévoir pour le projet de rénovation du château, mais ne mentionne pas l'évolution relative aux frais d'entretien de celui-ci. Au vu de la situation sanitaire actuelle et des incertitudes financières qui impacteront probablement les rentrées fiscales de la commune, est-il réellement judicieux de présenter un tel projet sans un business plan qui détaille notamment le budget relatif aux coûts d'entretien pour l'ensemble du projet prévu ? En l'état actuel, il semble difficile de se prononcer en faveur d'un investissement d'une telle ampleur, sans que cela ne s'apparente à de la précipitation. Doit-on y voir une volonté de la Municipalité actuelle d'ajouter à son « bilan de législature » un dernier point de taille avant les prochaines élections ou juste une crainte que le projet soit remanié, au regard des besoins réels, par la prochaine Municipalité ? Il demande lui aussi à la Municipalité de retirer son préavis.

Mme G. Pasche rappelle que le principal rôle d'un Conseil communal est de donner ou non son accord à des crédits proposés par la Municipalité pour réaliser des projets. Or, dans le préavis sur la rénovation du château ne figurent pas les éléments permettant d'avoir une analyse financière qui est inexistante. Pour délibérer valablement, la commission, en plus des éléments demandés par M. M. Bloch, a besoin de connaître 1) les perspectives d'amortissement ainsi que les bénéfices financiers planifiés pour le projet, 2) la base de calcul qui a servi à fixer le loyer du restaurant, en vérifiant la viabilité d'un tel établissement et le retour sur investissement pour la commune d'un tel loyer. Dépenser Fr. 10'000'000.- pour le château, n'est-ce pas s'offrir une Rolls-Royce, et pourquoi ? Pour abriter un musée et un restaurant dont la viabilité est loin d'être garantie. Il serait certainement possible de rénover le château et d'installer au rez-de-chaussée un restaurant, certes moins prestigieux, mais accessible à la bourse de tous, offrant une terrasse « les pieds dans l'eau » mais ne dénaturant pas le site avec une annexe imposante. Le groupe des Vert.e.s, comme le groupe interpartis auquel il s'est associé, demande instamment à la Municipalité de retirer son préavis ; il semble en effet inapproprié aujourd'hui d'investir autant d'argent alors que les finances de la commune sont déjà très impactées par d'autres chantiers d'envergure.

M. G. Chervet ne s'exprime pas en tant que membre du Conseil de fondation du Musée suisse du jeu, parce que ce n'est pas le sujet. Il rappelle que ce n'est pas aujourd'hui que la décision sera prise sur cet objet. Il peut entendre que le préavis est incomplet et manque peut-être de certains éléments. On peut dire ce qu'on veut concernant les délais, ce n'est pas nouveau, les fouilles ont retardé le projet. Il rappelle que sans ce projet, les fouilles n'auraient jamais eu lieu et les vestiges fabuleux découverts sous l'ancienne terrasse supérieure n'auraient jamais été mis à jour. Laissons à la commission le temps de faire son travail. Libre à elle, comme à la commission des finances, de poser les questions qu'elle souhaite. Le château fait partie du patrimoine administratif de la commune, au même titre que l'église, la Maison de Commune, le collège et d'autres. Y a-t-il eu un business plan pour le collège Courbet ? Il faut y aller par étape, le restaurant en est une, le reste une autre. Que se passe-t-il si l'on ne fait rien ? Parfois, ne rien faire coûte cher. Nous ne sommes pas extrêmement pressés par le temps, la commission peut se donner le temps nécessaire pour poser toutes les questions de telle manière que le Conseil soit apte à accepter ou refuser le préavis en toute connaissance de cause.

M. Ph. Neyroud considère que c'est à la commission de se prononcer quant à la vision, aux tenants et aboutissants de tous ordres et aux modalités de ce projet. Pour sa part, il s'étonne du manque de bon sens flagrant, voire du mépris ignorant les multiples circonstances liées au COVID qui affectent lourdement les Boélandes et les Boélands. En effet, comment peut-on présenter aujourd'hui, dans un contexte où toute activité de musée ou de restaurant est interdite, et ce jusqu'à nouvel avis, où nul n'est en mesure de prédire quand et comment, dans le monde d'après, un retour à la normale pourrait se matérialiser, un projet d'investissement de Fr. 10'000'000.- portant sur ces deux domaines d'activités ? C'est pourquoi il invite la Municipalité à retirer son préavis et le retravailler pour des jours meilleurs.

M. le Président souhaite mettre un terme à la discussion et nommer la commission, faute de quoi on risque de passer toute la séance sur ce dossier alors que d'autres points sont encore à l'ordre du jour.

M. P. Pernet se doit de réagir, étant, par sa profession, personnellement touché par la question du restaurant. La cuisine est prévue au sous-sol. Renseignements pris auprès d'amis cuisiniers, ceux-ci ne travailleraient jamais en sous-sol, sans fenêtre. On parle de trois restaurants, avec une capacité totale de 200 places (rez-de-chaussée, toiture et jardin). De plus, il y a un manque de définition au niveau de la zone de circulation qui lie restaurant, cuisine et château et où tout le monde passe, ceux qui servent, qui visitent, qui vont dehors, aux toilettes, etc. Quel genre de restaurant a-t-on l'intention de faire (gastronomique ou autre) ? Cela a des conséquences sur la conception du restaurant et de la cuisine. On parle de Fr. 60'000.- par année de loyer. On ne fait jamais des contrats pareils dans la gastronomie. On parle de 5% du chiffre d'affaires, au minimum Fr. 60'000.-, parce que le propriétaire du lieu veut profiter du chiffre d'affaires de l'exploitant. Ce que l'on ne sait pas dans le projet, c'est qui paie chauffage, électricité, mobilier de la cuisine et du restaurant, etc. Est-ce à la charge de celui qui gère le restaurant ou de la commune ? On connaît certains chiffres pour l'instant, mais quel sera le coût annuel du château pour la commune après rénovation ? Il n'y a pas d'informations à ce sujet, alors que les représentants de la population devraient être informés. On parle de Fr. 333'333.35 par année pendant 30 ans, mais c'est faux. Le dossier ne tient pas debout, il n'est pas sérieux, raison pour laquelle il propose que la Municipalité présente un nouveau projet.

M. P. Fontana rappelle que le préavis doit fournir toutes les informations. Il se pose en faux face aux affirmations de M. G. Chervet et le fait que des informations seront données lors de la commission. Celle-ci n'aura pas pu préparer ses questions, consulter des spécialistes, elle devra se contenter de ce qu'on lui donnera à ce moment-là ou demander des séances supplémentaires, elle ne pourra pas fournir de recommandations pour la séance suivante. Ce n'est pas ainsi que la loi sur les communes prévoit qu'on fonctionne. Le préavis est incomplet, raison pour laquelle il invite la Municipalité à le retirer.

M. K. Egli remarque qu'on a souvent parlé du COVID. Mais le virus ne s'est pas arrêté devant les murs du château, qui continuent à se dégrader. Et cela commence à être de plus en plus urgent d'entreprendre quelque chose. On peut réaliser des petites mesures, dépenser tous les trois ans Fr. 3'000'000.--, on n'aura jamais rien de beau, ce sera toujours du rafistolage. On nous dit que le préavis n'est pas complet. Aucun préavis n'est complet, il y a toujours des questions supplémentaires et c'est justement le rôle des commissions, pour qu'elles analysent les choses et rapportent en connaissance de cause. Il est faux de dire qu'on n'a jamais vu de restaurant avec une cuisine au sous-sol. C'est pourtant le cas du Lausanne-Palace, donc cela existe. Mme A.-M. Arnaud doit enfin comprendre que le musée n'a rien à voir avec les murs du château. Mme A.-M. Arnaud a quelque chose contre le musée, mais ici on parle de la remise en état du château. Laissons la commission traiter ce dossier et rapporter en connaissance de cause, même si elle doit se réunir à plusieurs reprises. Ce n'est pas la première fois qu'on a une commission à multiples séances.

M. O. Martin, municipal, indique que le projet de réfection et de transformation du château, mis à l'enquête publique du 27 novembre au 27 décembre 2020, a généré des oppositions. Néanmoins, contrairement aux affirmations de plusieurs contradicteurs, cet important projet découle d'un long processus démocratique totalement transparent. Tous les cinq ans, la population élit les pouvoirs exécutif et législatif de sa commune, ce qui leur confère un certain nombre de compétences légales. Historiquement, le château a été acheté en 1979 pour un montant de Fr. 2'300'000.-, décision entérinée par près de 73% de la population. La première étude de faisabilité concernant le dossier actuel remonte à 2009, soit plus de deux législatures. En mars 2015, la demande de crédit de Fr. 451'000.- pour l'organisation du concours d'architecture initié par sa prédécesseure au service Domaines et Bâtiments a été validée par le Conseil communal à la suite du rapport d'une commission ad hoc présidée par Mme A.-M. Arnaud.

En mars 2016, le jury, présidé par Mme T. Aminian, alors municipale des Domaines et Bâtiments, a plébiscité le projet « Nick Cave » comme lauréat du concours. Or, ce projet prévoyait expressément l'implantation du restaurant dans le donjon primitif dont le contour supposé figurait clairement sur les plans. Le jury du concours avait d'ailleurs évoqué le risque archéologique lié à ce projet. Une exposition publique de tous les projets a été organisée à l'issue de ce concours. Après consultation de la Direction de l'archéologie et du patrimoine, c'est l'option d'une fouille archéologique permettant de conserver, documenter et mettre en valeur la substance patrimoniale, au travers du développement du projet lauréat, qui a été retenue. À la suite des découvertes mises à jour, l'implantation supposée ayant été confirmée, la commune n'a pas ménagé ses efforts pour développer le projet tel que proposé. Les surfaces et les volumes s'inscrivent parfaitement dans les vestiges découverts. En février 2018, le Conseil communal a accepté à une large majorité le crédit d'étude de Fr. 1'550'000.- demandé pour le développement du projet lauréat. Ces deux crédits, totalisant deux millions de francs, étaient soumis au référendum facultatif. Ils n'ont fait l'objet d'aucune démarche dans ce sens. L'estimation totale du coût des travaux annoncée lors de la demande du crédit d'étude était de Fr. 9'570'000.- à +/- 20%. Il n'y a donc aucune augmentation des coûts prévus. C'est un argument fallacieux que de le prétendre. Après près de trois ans d'intenses et fructueuses collaborations avec les services cantonaux concernés, nous sommes enfin arrivés au magnifique projet mis à l'enquête publique. Ce projet permet une mise en valeur optimale des vestiges du donjon primitif et de sa ceinture tout en valorisant ces espaces. Aujourd'hui, tous les services cantonaux concernés ont donné leur accord exécutoire à la réalisation du projet soumis à l'enquête. La commission nommée pour étudier ce dossier rapportera à la séance du Conseil communal du 24 mars. C'est à ce moment que la décision sera prise démocratiquement. Un délai référendaire de 10 jours courra dès la décision du Conseil. En conclusion, toutes les interventions intempestives dans la presse et sur les réseaux sociaux en amont des débats du Conseil, visant à influencer la décision des autorités législatives tout en laissant entendre que la légitimité de la procédure n'est pas respectée, même si c'est une mode actuellement, ne sont que des démarches injustifiées ayant un fort relent électoraliste.

Mme T. Aminian, municipale, a entre ses mains le rapport du jury publié en 2016. On y lit que l'objectif du concours est d'une part la mise en valeur du château en tant que tel, à savoir les bâtiments, cours et mur d'enceinte qui le composent, d'autre part de placer le musée dans cet écrin en rendant habitables, suivant les normes actuelles de sécurité et de confort, les parties du bâtiment qui le nécessitent. Dire aujourd'hui qu'il s'agit uniquement du projet du château n'est donc pas correct. Le concours a été préparé en étroite collaboration avec le Conseil de fondation et le directeur du musée. Le musée a été impliqué tout au long du processus. Il ne faut pas dire que ce sont des travaux pour maintenir le château en état ou le restaurant. On nous dit qu'un concours a été organisé et qu'un projet a été choisi avec l'idée de réaliser un restaurant dans le donjon. Ce même rapport dit que le projet de restaurant dans le secteur du donjon reste subordonné aux investigations archéologiques et à la mise en valeur des éventuelles découvertes. La question est aujourd'hui de savoir si, une fois ces investigations et les découvertes faites, une fois le coût d'installation dans ce donjon évalué, il fallait continuer dans cette direction ou penser à un plan B. C'est au Conseil de décider.

M. le Président clôt alors la discussion. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Geneviève Pasche
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Anthony Abbott – Cédric Urech
	SOCIALISTE	Philippe Neyroud – Michel Bloch
	UDC	Guillaume Jung
	PDC + Indépendants	Willy Bühlmann

9.3. Préavis municipal N° 3/2021 – Demande d'un crédit de Fr. 167'000.- pour le remplacement des ascenseurs des immeubles locatifs de l'av. des Baumes 22 et 24

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC + Indépendants	Jean-Wilfrid Fils-Aimé
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Cédric Urech – Patrice Wenger
	SOCIALISTE	Rachel Descloux – Dominique Vaucoret
	UDC	Gabriel Ranzato
	VERTS	Roberto Carbonell

9.4. Préavis municipal N° 4/2021 – Demande de deux crédits de Fr. 45'000.- et Fr. 70'000.- pour l'octroi d'une aide aux entreprises boélandes en période de COVID-19 et réponse à l'interpellation de Mmes Marie Schmidhauser et Paloma Lopez (PS) intitulée "En cette fin d'année, soutenons nos commerces boélands avec des bons d'achats HappyDays"

Mme M. Schmidhauser a lu avec grand intérêt la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme P. Lopez et elle-même. Si le dépôt de cette interpellation semble avoir stimulé la conscience de la majorité de la Municipalité, force est de constater qu'elle a fait une lecture malheureusement assez réductrice de la proposition. La majorité de la Municipalité n'entre aucunement en matière pour la création de bons d'achat subventionnés et propose en lieu et place l'exonération de la taxe déchets pour l'ensemble des entreprises boélandes et une participation, à hauteur de 25%, aux frais sociaux des restaurants et cafés/bars. Si ce projet comporte certaines qualités indéniables, il occulte deux aspects fondamentaux de la proposition initiale : l'aspect social et la promotion des commerces et enseignes locales. La proposition s'articulait en effet sur deux volets principaux : elle permettait, grâce au rabais de 20%, d'offrir une opportunité intéressante pour les citoyens boélands qui, pour certains, ont vu leur pouvoir d'achat diminuer et elle constituait un réel soutien aux commerces et prestataires de services locaux, en augmentant leur visibilité sur le moyen/long terme, l'idée étant de les faire découvrir à des particuliers qui ne s'y seraient pas forcément rendus en l'absence d'opportunité. Un soutien financier concret était assuré en majorant la valeur de l'achat de 10% pour le prestataire. Elle souhaite revenir sur les raisons avancées par la Municipalité pour justifier un refus et expliquer pourquoi ils sont, à son sens, discutables. Le premier argument avancé est la crainte que ces bons soient utilisés dans les grandes surfaces, comme cela a été le cas durant l'opération « Enjoy Lausanne ». L'interpellation avait clairement anticipé cet écueil en proposant pour critère que le siège social des commerces et prestataires de services soit situé à La Tour-de-Peilz. Ce critère relativement simple permet d'éviter que des bons d'achat soient utilisés chez les géants orange et rouge que nous connaissons tous. L'argumentaire aborde ensuite le projet veveysan « BienWenue », sous-entendant que celui-ci n'aurait pas fait l'unanimité auprès des commerces, notamment en raison de l'absence de soutien de la SIC. Or, la SIC représente en partie les grandes enseignes, comme Manor, Denner ou la Coop. Rien d'étonnant donc à ce qu'elle ne puisse soutenir une action qui, précisément, ne s'adresse pas à certains de ses membres. La charte veveysanne est décrite comme « contraignante et discriminante ». Oui, cette charte exclut les grandes surfaces, car il s'agit de favoriser le commerce local, et non pas les grandes enseignes qui n'ont, pour la plupart, aucunement été concernées par les fermetures et ont plutôt bien tiré leur épingle du jeu au vu de la ruée sur certains rayons en 2020. Mais n'est-ce pas la même Municipalité qui craignait que ces bons soient utilisés dans les grandes surfaces, qui en faisait un argument pour refuser le projet et qui à présent sous-entend qu'il serait discriminatoire de ne pas destiner cette action à tous ? Cela n'a pas de sens. Rappelons que l'opération welQome disposait elle aussi d'une charte, très précise et plus contraignante que celle de Vevey. BienWenue a connu un franc succès, puisque la totalité des bons s'est vendue en trois semaines (50% au guichet, 50% sur internet). C'est donc un million de francs injectés dans les activités locales. À ce jour, environ 40% des montants ont déjà été

remboursés aux prestataires. La réponse municipale fait ensuite mention de la position de la SICAT, qui explique que les bons subventionnés n'auraient pas d'intérêt dans notre commune en raison du faible nombre de commerces. Non seulement cela ne concerne pas uniquement les commerces, mais aussi les restaurants, les hôtels, les prestataires de services, les salons de coiffure et de beauté, les kiosques, les clubs sportifs, etc., mais d'autres communes (Blonay) ont prouvé qu'il est possible d'entreprendre une telle action. L'argument du prétendu manque d'enseignes est donc doublement non recevable. Dans le cadre du préavis N° 17/2019 sur l'ouverture prolongée des magasins, la Municipalité a consulté l'ensemble des commerces répertoriés sur la commune. Cent quarante courriers ont ainsi été envoyés. Est-ce un nombre faible ? Pourquoi, dans le cas présent, la Municipalité ne s'est-elle uniquement référée qu'à l'avis de la SICAT ? On nous dit qu'un tel projet est complexe et demande un réel investissement tant au niveau de la forme que du support, notamment technique. Si elle ne conteste pas ce point, d'autres communes ont visiblement trouvé les ressources et l'énergie nécessaires. Blonay a fait appel au site aide-aux-entreprises.ch pour la mise en circulation des bons plutôt que de créer un site internet. La Municipalité s'est-elle renseignée sur ces possibilités ? La réponse parle de l'initiative de M. F. Vodoz (bons restaurants sans rabais). Si la prise d'initiative par des particuliers est louable et doit être saluée, la Municipalité ne peut pas se dédouaner de l'investissement qu'elle doit aux acteurs de la commune et aux citoyens boélands, en particulier dans une crise comme celle que nous vivons actuellement. On nous dit qu'actuellement les commerces sont fermés et donc ne bénéficieront pas de ces actions. On ne peut pas renoncer à favoriser ces enseignes sous prétexte qu'elles sont fermées. C'est précisément parce qu'elles ont été contraintes à la fermeture qu'une aide doit leur être apportée. D'autre part, elle se plaît à croire que la mise en place d'un tel projet pourrait concorder avec une réouverture envisageable des commerces. Pour ce qui concerne la participation aux charges sociales des restaurateurs, elle ne peut que saluer cette initiative, puisqu'il s'agit d'une demande que ce secteur formule depuis longtemps. Toutefois, cette action aurait pu faire l'objet d'un préavis séparé, l'une des actions n'excluant pas l'autre. Concernant l'exonération de la taxe déchets est bien sûr d'une aide financière concrète. Mais elle est unique et limitée dans le temps, et elle doute que l'annulation d'une facture de quelques centaines de francs suffise à sauver des entreprises à l'agonie. Cette action est présentée comme impartiale en ce sens qu'elle bénéficie à toutes les entreprises, mais il y a à son sens deux problèmes : 1) La réponse municipale mentionne clairement que toutes les entreprises ne sont pas touchées de la même manière. Cette aide profitera donc autant à une entreprise vraiment lésée qu'à une autre qui n'a peut-être pas ou moins souffert de la crise. Est-ce vraiment être juste et impartial que de procéder à un arrosage financier peu importe les difficultés effectivement rencontrées ? 2) Pour ce qui est de la participation aux charges sociales, seuls les restaurateurs et les tenanciers de cafés/bars pourront en bénéficier. Or, ils ne sont pas les seuls à devoir assumer les charges sociales de leurs employés. Quelle est donc la logique suivie ici ? Doit-on inclure tout le monde et être impartial ou non ? Elle regrette le manque de vision et d'ambition de la Municipalité, surtout lorsqu'on constate le succès de ces opérations dans de nombreuses communes. Notre économie et nos commerces de proximité sont en souffrance, depuis longtemps et pour longtemps encore probablement. Nos concitoyens et concitoyennes méritent une aide durant cette crise. Il serait bienvenu d'envoyer un signal fort, tant à nos commerçants qu'à nos habitants, sans attendre la fin de cette période de confinement et de ralentissement économique. Nous avons le devoir de nous tenir prêts à mettre en place un plan d'action aussi rapide qu'efficace dès que la situation le permettra à nouveau. Compte tenu de ce qui précède, elle souhaite faire voter la résolution suivante : Le Conseil communal invite la commission ad hoc désignée à amender les conclusions du préavis municipal N° 4/2021 comme suit : « Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz décide d'introduire la création de bons subventionnés destinés à être utilisés dans des commerces ou auprès de prestataires de services ayant leur siège social à La Tour-de-Peilz ».

M. F. Vodoz remercie les deux interpellatrices. Toute action est bonne pour aider les commerçants de La Tour-de-Peilz. Il remercie la Municipalité d'avoir fait tout ce travail. Il y a eu un partenariat entre la

SICAT et la société de développement pour voir quels étaient les besoins. La Municipalité a travaillé avec Mme M. Forestier, présidente de la SICAT, et avec le patron du Veneto, président des restaurateurs. Bien sûr qu'on peut faire davantage, mais c'est déjà bien. Pour les restaurateurs, un quart des charges patronales, c'est énorme. En revanche, là où il rejoint les interpellatrices, c'est que non seulement les restaurateurs devraient bénéficier de cette action, mais aussi les simples commerçants obligés de fermer. L'exonération de la taxe déchets est une bonne chose. Il admet que certains ne le mériteraient peut-être pas alors que d'autres mériteraient plus, mais on met tout le monde dans le même bateau. C'est un choix, cela ne fait pas de jaloux et c'est une bonne chose.

Mme A.-M. Arnaud relève qu'on a beaucoup parlé de la SICAT, mais celle-ci a stoppé ses activités depuis le 20 janvier de cette année. (*M. F. Vodoz lui rétorque que ce n'est pas vrai*)

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président estime que le texte de l'amendement proposé pourrait s'apparenter à une injonction et ne serait donc pas recevable. Puisque cet objet sera transmis à une commission ad hoc, à laquelle les deux interpellatrices participeront, il propose que cette résolution soit traitée en commission, qui pourra ou non amender les conclusions du préavis municipal.

Mme M. Schmidhauser propose de modifier le texte de la résolution comme suit : « J'invite la commission à prendre en considération la possibilité de création de bons subventionnés dans des commerces ou auprès de prestataires de service ayant leur siège social à La Tour-de-Peilz ».

M. G. Chervet estime que le Conseil ne peut pas donner un ordre à la commission qui est justement chargée de rapporter pour que le Conseil puisse statuer sur le préavis. L'amendement doit être présenté lors de la commission. Si la commission n'a pas jugé utile d'entendre les deux interpellatrices, libre à elles de proposer cet amendement lors de la discussion en plénum. Si l'on commence à voter des directions pour la commission, autant voter tout de suite le préavis.

M. le Président rappelle la nouvelle teneur de la résolution. Le problème est qu'on mélange ici une réponse à une interpellation et un préavis. Quitte à passer pour un dictateur, il considère qu'il s'agit en premier lieu d'un préavis et que le Conseil ne peut pas voter une résolution sur une interpellation qui fait partie du préavis. Il décide donc de ne pas soumettre cette résolution au vote. Cet objet est finalement renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL-RADICAL	Erik Dumusque
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	François Costa
	SOCIALISTE	Marie Schmidhauser – Paloma Lopez
	UDC	Jean-Pierre Belotti
	VERTS	Elise Kaiser
	PDC + Indépendants	Margareta Brüssow

10. Rapports

10.1. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Rachel Descloux (PS) – « Avec ou sans la révolution, la femme reste la femme – Pour une rue ou une place en l'honneur de Gertrude Girard-Montet (09.01.1913-25.11.1989) »

Rapporteur : M. Robert Baechler

Ce postulat ayant été retiré par son auteur, cet objet est clos.

10.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Vélos électriques : pour que le courant passe enfin »

Rapporteur : M. Guillaume Jung

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme M. Adank a beaucoup de sympathie et d'admiration pour ceux qui se déplacent à la force de leurs mollets même si on ne l'a jamais vue circuler sur les rues de la commune à vélo. Le motionnaire fait la promotion des vélos électriques. Elle a pris connaissance de ses arguments et peut tout à fait les entendre. En revanche, elle a beaucoup plus de peine à le suivre quant à sa demande de subvention, qui vise à encourager les gens à remplacer, au moins partiellement, l'usage de la voiture par le vélo. Cette proposition la dérange d'abord parce que cette subvention « arrosoir » pourra être octroyée à tous. Or, des personnes qui sont dans une situation financière confortable et qui peuvent acquérir des vélos à Fr. 3'000.- ou Fr. 4'000.- n'ont pas besoin d'une subvention de la part de la commune pour financer leur achat, alors que celles qui ont un petit budget n'auront de toute façon pas les moyens de s'acheter un véhicule électrique. La subvention n'est par conséquent pas nécessaire pour certains et insuffisante pour d'autres. Par ailleurs, nous vivons actuellement une période où chacun prend conscience de la surconsommation. Les gens sont invités à éviter le gaspillage, à recycler, trier, réparer, réutiliser. Or, paradoxalement, l'article 4 du règlement proposé prévoit que, pour toucher la subvention, il faut acheter un vélo électrique neuf et de plus de Fr. 1'500.-. Celui qui acquiert une bicyclette sur le marché de l'occasion mériterait à son avis tout autant un coup de pouce financier. De plus, rien ne permettra de savoir si ces vélos sont effectivement utilisés au lieu de la voiture ou s'ils dorment tranquillement au garage une fois passé l'engouement des premières semaines. Elle estime que cette motion et son règlement, tels que présentés, ne sont pas adéquats et votera donc contre la prise en considération.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que ce sont des discussions qui ont eu lieu en commission. Il ne faut pas voir la subvention comme une aide particulière pour les gens défavorisés. Ce type de subventions visent à modifier des comportements dans un sens qui permet d'améliorer le bilan énergétique. C'est la même chose que la subvention que tous les propriétaires fonciers - qui par définition, puisqu'ils sont propriétaires, ont une certaine substance financière - touchent pour la rénovation et l'assainissement énergétique de leur bâtiment. S'agissant de la question de savoir s'il faut aider uniquement ceux qui achètent un vélo électronique ou prévoir une subvention pour toute personne qui achète un vélo, c'est aussi un débat qui a eu lieu en commission. Le règlement est une proposition. Il va partir à la Municipalité, qui reviendra d'ici une année avec un règlement dans lequel elle peut amener un certain nombre d'éléments et, pourquoi pas, prévoir une subvention, adaptée peut-être au niveau des montants, qui permettrait aussi l'achat d'un vélo simple. Aujourd'hui, il s'agit uniquement d'inviter la Municipalité à se pencher sur ce projet et à revenir devant le Conseil avec un règlement qu'elle estimera plus adapté. Il encourage donc le Conseil à voter la prise en considération de cette motion.

M. M. Rohrer aimerait savoir si, lorsque la Municipalité revient avec un règlement, le Conseil communal a quelque chose à dire sur les différents points de ce règlement. *(Il lui est répondu par l'affirmative)*

M. M. Tobler félicite le motionnaire, dont il loue et soutient le fond, au sens large, du texte. Il trouve en revanche la forme trop restrictive. En effet, pourquoi exclure, entre autres, la trottinette électrique, voire la simple bicyclette, pourquoi fixer l'âge dès 18 ans seulement ? Dès 14 ans serait plus large pour, par exemple, que les jeunes renoncent à l'achat d'un scooter à moteur thermique. Pourquoi fixer une subvention à partir de l'achat d'un vélo électrique de Fr. 1'500.- au minimum ? Est-ce social et équitable ? Ainsi, il pourrait soutenir le motionnaire si celui-ci souscrivait aux modifications suivantes :

- 1) Demande à la Municipalité de faire une proposition concrète avec règlement d'application d'aide à l'acquisition, voire au transport (par ex. par les CFF) de véhicules électriques à 2 ou 3 roues

2) Retrait du règlement proposé par le motionnaire

À défaut d'une modification dans ce sens ou du retrait de la motion, il ne le soutiendra pas.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Vélos électriques : pour que le courant passe enfin »,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la prise en considération de la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) – « Vélos électriques : pour que le courant passe enfin » et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

10.3. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de M. José Espinosa (Hors parti) – « De l'insécurité à l'impunité : quelles solutions pour notre commune ? »

Rapport lu par M. Patrice Wenger

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J. Espinosa indique qu'une partie de lui-même accepte le rapport, parce que MM. R. Melikian et F. Pilloud ont répondu à 95% aux questions qu'il a formulées. Toutefois, il se dit très déçu de voir que chaque fois qu'il est question de sécurité, la Municipalité botte en touche. La même chose s'est produite lorsqu'il a déposé sa motion concernant le SMUR. Il aurait pu s'adresser directement à M. F. Pilloud, directeur de l'ASR. Ce n'est pas une réponse de la Municipalité, mais de l'ASR. Or, c'est à la Municipalité de répondre aux demandes formulées par les conseillers, pas à l'ASR, qui peut compléter les réponses, mais pas donner les informations complètes.

Mme T. Aminian rappelle que la Municipalité travaille en collaboration avec l'ASR. L'ASR est en quelque sorte un service de la Commune. Les personnes de l'ASR ont apporté leurs compétences techniques pour répondre à une motion déposée au niveau du Conseil communal. Elle aurait pu prendre leur rapport et l'expliquer à la commission pour donner l'impression que cela venait de la Municipalité. Il était beaucoup plus correct vis-à-vis du Conseil et de la commission d'avoir des gens qui sont sur le terrain, compétents et qui maîtrisent le dossier pour apporter des réponses plutôt que la Municipalité relaie leurs réponses.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (sept avis contraires et une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de M. José Espinosa (Hors parti) – « De l'insécurité à l'impunité : quelles solutions pour notre commune ? »,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser la prise en considération de la motion de M. José Espinosa (Hors parti) – « De l'insécurité à l'impunité, quelles solutions pour notre commune ? » et de considérer celle-ci comme étant réglée.

10.4. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération du postulat de Mme Elise Kaiser (LV) – « Des alternatives locales et écologiques au béton »

Rapporteur : M. Jean-Wilfrid Fils-Aimé

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (sept abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le postulat de Mme Elise Kaiser (LV) – « Des alternatives locales et écologiques au béton »,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la prise en considération du postulat de Mme Elise Kaiser (LV) – « Des alternatives locales et écologiques au béton » et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

11. Communications municipales

- 11.1. Communication municipale N° 1/2021 – Etat des motions et postulats en suspens au 31 décembre 2020
- 11.2. Communication municipale N° 2/2021 – Transformation et rénovation de la Maison de commune – Décompte final
- 11.3. Communication municipale N° 3/2021 – Organisation d'un concours en vue de la rénovation et la transformation du château de La Tour-de-Peilz ainsi que de la Maison du jardinier – Décompte final
- 11.4. Communication municipale N° 4/2021 – Utilisation des armoiries communales durant la campagne électorale en cours
- 11.5. Communication municipale N° 5/2021 – Consultation numérique des dossiers soumis à l'enquête publique

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

12. Propositions individuelles et divers

M. J. Espinosa rappelle qu'il avait annoncé, lors de la dernière séance, son souhait de déposer un postulat ou une motion avec pour titre : « Zone 51 ? Non, zone 30 à La Tour-de-Peilz ». Il constate que lorsqu'on touche à la sécurité, la réponse est toujours la même et on ne fait rien. Peut-être qu'il s'exprime mal ou que les choses sont mal comprises. Des personnes d'autres groupes sont-elles intéressées à adhérer à la proposition de l'UDC pour tenter de déposer quelque chose de manière commune ?

M. P. Castelain remarque que la commission des finances partage un certain nombre des préoccupations concernant le préavis N° 2/2021 et le château. Elle transmettra à la Municipalité des questions concernant les aspects financiers et participera à la séance de la commission, en espérant que la Municipalité amène des réponses à au moins une partie des questions posées.

M. Ph. Neyroud revient sur la question du château et l'étude intitulée « Enjeux et perspectives du Musée suisse du Jeu ». Depuis l'entrée en fonction du directeur actuel du Musée suisse du jeu en 2002, près de 11 millions de francs de subventions communales ont été injectés dans le musée, soit plus que le coût du projet de rénovation du château. Or, les chiffres de fréquentation sont en baisse constante et les municipalités successives ne semblent pas préoccupées par ces chiffres catastrophiques, ni s'interroger sur la stratégie marketing, les coûts de fonctionnement, la gouvernance, malgré les mises en garde de la commission de gestion. En 2019, le Conseil de fondation du musée avait commandé l'étude précitée,

financée par l'argent du contribuable, à un bureau spécialisé dans les projets culturels et de loisirs. Celle-ci a été restituée à son mandataire mais jamais à la commission de gestion, malgré les demandes de celle-ci. Dans son rapport 2019, page 33, la commission de gestion indique : « Nous sommes surpris que des professionnels comme M. Schädler n'aient pas pu mener cette étude à l'interne. Nous espérons avoir les résultats de cette étude avant fin juin, comme promis. Le Conseil de Fondation a souhaité confier cette analyse à une entité extérieure, spécialisée dans le conseil et l'audit des institutions culturelles, afin de recueillir un avis neutre et documenté par une expérience étendue dans le secteur. Cette étude ne nous est pas transmise, elle a permis au Conseil de fondation de se forger une idée sur les choses à améliorer. Il s'en est suivi une réflexion sur l'organisation interne du musée actuelle, à court terme et à long terme, ce qui permettra de mieux définir les cahiers des charges de la direction et du personnel dans la vision du futur musée ». Cette étude doit maintenant être à disposition si ce n'est de tous les conseillers communaux, du moins des conseillers appelés à se réunir en commission pour se prononcer sur le préavis municipal, afin d'alimenter la réflexion sur l'avenir du Musée du jeu qui se trouve au cœur du projet de rénovation du château.

M. P. Castelain revient sur l'obtention de la certification Villeverte par la commune. Lors de l'examen du budget 2019, le groupe PLR a déposé et voté en bloc un amendement afin de retirer cette certification du budget. La présidente d'alors a finalement tranché en défaveur de l'amendement. Quelle ne fut pas sa surprise de tomber le 3 février dernier sur une publication du PLR boéland se félicitant de la certification Villeverte de la commune, titrant même « Promesse centre droite boéland tenue ». Il n'a pas très bien compris de quelle promesse il s'agissait, ni dans quelle mesure le dépôt d'un amendement contre cette certification s'articulait dans la stratégie Villeverte du PLR. Sur le fond, le COVID semble avoir en partie retardé les plans du service parcs et jardins par rapport à cette certification. Qu'en est-il ?

Mme G. Pasche aimerait savoir quand le Conseil obtiendra les compléments demandés au préavis N° 2/2021. La commission ne peut pour l'instant pas délibérer, n'ayant pas les éléments nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h30. Il souhaite à toutes et tous une bonne campagne, pour le bien de notre Commune, dans le respect mutuel et avec tout le fair-play nécessaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

R. Urech

C. Dind